

Titulaires présents : Monsieur MOREZ Yannick, Monsieur GENTES Hervé, Madame LOUE Monique, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Madame PHILLODEAU Jocelyne, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Madame KERGREIS Emilie, Monsieur LAMANT Teddy, Madame PACAUD Dorothée, Monsieur DEVILLE Thierry, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur COUTRET Alain, Madame BELLANGER Josiane, Monsieur TOURET Eric, Madame PEYSSY Claudine, Monsieur CHEREAU Pierre, Madame COUET Sabine, Madame BUSOM Mercedes, Madame REY-THIBAUT Véronique, Monsieur BERNARDEAU Marc, Madame LE BERRE Nathalie, Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur RICOUL Gildas, Monsieur AUGER Sébastien, Madame DE FOUCHER Béatrice, formant la majorité des membres en exercice.

Titulaires absents excusés : Monsieur SCHERER Sylvain, Monsieur CHAIGNEAU Jacques qui a donné pouvoir à Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur ELIN Laurent qui a donné pouvoir à Monsieur CHARBONNIER Raymond, Madame BOUREL Mélissandre, Monsieur PURKART Geoffroy qui a donné pouvoir à Monsieur COUTRET Alain, Monsieur GUERIN Benoît qui a donné pouvoir à Madame BUSOM Mercedes, Monsieur AUDELIN Jean-Pierre qui a donné pouvoir à Madame MELLERIN Noëlle, Madame VALLEE Ginette qui a donné pouvoir à Monsieur AUGER Sébastien, Madame GAYAUD Séverine qui a donné pouvoir à Monsieur RICOUL Gildas, Monsieur CHERAUD Roch qui a donné pouvoir à Madame DE FOUCHER Béatrice, Monsieur DUBOIS Pascal qui a donné pouvoir à Madame DE FOUCHER Béatrice.

Secrétaire : Madame PACAUD Dorothée

Convocation le : 15 avril 2022.

Affichée au siège de la C.C.S.E. le 26 avril 2022



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DEFINITION DES MODALITES DE GOUVERNANCE

La Communauté de Communes Sud-Estuaire souhaite s'engager dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

La réalisation d'un tel document exprime la volonté de travailler ensemble et est la traduction d'un Projet de Territoire, qui permettra, pour les 10 à 15 ans à venir, de concilier les enjeux de développement durable, la réponse aux besoins des habitants et des entreprises et les besoins futurs liés à l'attractivité du territoire.

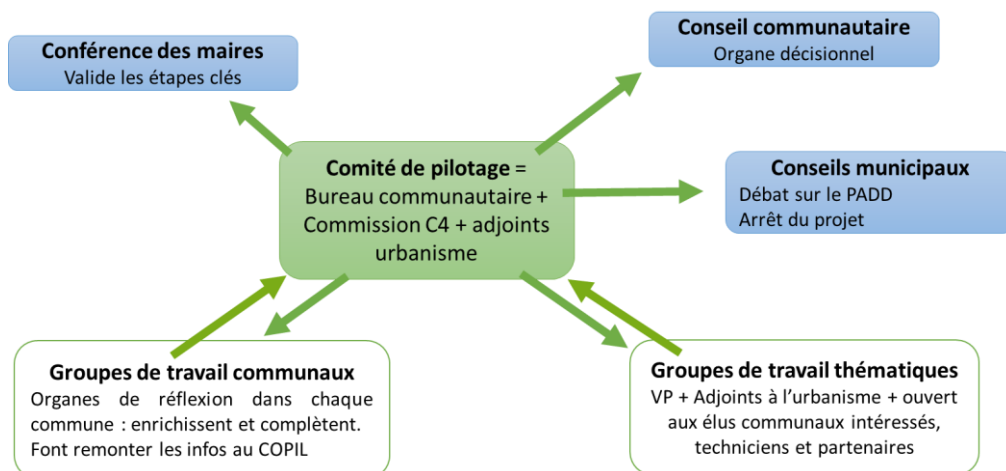
Le PLUi n'est pas l'addition des PLU communaux, mais doit permettre de faire émerger une vision communautaire de l'aménagement du territoire, en dégagant des orientations générales en termes d'habitat, de déplacement, d'équipements, de paysage, d'environnement... et de définir un équilibre entre les communes.

La procédure d'élaboration du PLUi doit donc se nourrir des échanges avec chaque commune afin de bien prendre en compte leurs spécificités et de répondre au mieux aux besoins de chacune.

La co-construction du projet est donc essentielle.

Au-delà des obligations prévues par la loi, il convient ainsi dès à présent de définir les modalités de collaboration et de co-construction avec les communes, permettant la participation et l'information de chacune.

La Conférence intercommunale des maires, qui s'est réunie le 12 avril 2022, conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, propose les modalités de gouvernance suivantes :



◆ Les instances décisionnelles :

La Conférence intercommunale des maires

- Est l'espace de collaboration entre les 6 maires
- Examine les modalités de collaboration avec les communes avant délibération du Conseil Communautaire arrêtant ces modalités
- Examine, après enquête publique, les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur

Le Conseil Communautaire :

- Définit les modalités de collaboration avec les communes
- Prescrit le PLUi et définit les modalités de concertation avec le public
- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Débat sur l'opportunité de créer des plans de secteurs
- Arrête le projet de PLUi avant l'enquête publique
- Approuve le PLUi
- Débat, annuellement, sur la politique locale de l'urbanisme

Les Conseils municipaux :

- Débattent sur le PADD. Un compte-rendu de ce débat sera communiqué à la Communauté de Communes
- Sont consultés à l'occasion de l'arrêt du projet de PLUi. En cas d'avis défavorable d'une commune sur les OPA ou les dispositions du règlement qui la concerne, le Conseil Communautaire doit à nouveau délibérer et obtenir la majorité des 2/3 des suffrages exprimés
- Peuvent demander à ce que la commune (ou un ensemble de communes) soit couverte par un plan de secteur

◆ L'instance de pilotage

Le Comité de Pilotage

Composition :

- Les membres du Bureau communautaire
- Les membres de la Commission Aménagement du Territoire et Economie Circulaire
- Les Adjoints à l'urbanisme des communes, s'ils ne font pas partie du Bureau communautaire ou de la Commission

Rôle :

- Valide les grandes orientations et les différentes étapes de la procédure
- Suit les études et y contribue, en lien avec le/les bureaux d'études retenus
- Organise les réflexions des groupes de travail thématiques selon les besoins et fixe leurs objectifs
- Fait des propositions de travail aux groupes de travail communaux
- Organise la concertation avec le public
- Est l'interlocuteur des Personnes Publiques Associées, en tant que de besoin

◆ Les instances de travail

Les groupes de travail thématiques

Composition :

- La Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie Circulaire
- Les Adjoints à l'Urbanisme de chaque commune
- Les élus intéressés à la thématique
- Techniciens des communes et partenaires extérieurs

Rôle :

- Etudient de façon approfondie une thématique/problématique transversale à une ou plusieurs communes (par exemple : habitat, consommation foncière, développement économique...)
- Font des propositions au Comité de pilotage
- Les thématiques sont définies par le Comité de Pilotage, selon les besoins.

Les groupes de travail communaux

Composition : au choix de chaque commune (commission urbanisme, commission ad hoc...)

Rôle :

- Recueillent les informations communales et les font remonter au Comité de Pilotage
- Examinent les propositions de travail et font part des points de vigilance et des points d'arbitrage si nécessaire
- Sont impliqués dans l'élaboration du règlement graphique et des règles écrites du PLUi, ainsi que des plans de secteurs qui pourraient lui être associés.

La Communauté de Communes Sud-Estuaire se fera assister par un bureau d'études ou un groupement de Bureaux d'études compétents, qui sera notamment chargé d'accompagner le Comité de Pilotage, les groupes de travail thématiques ainsi que les groupes de travail communaux dans la conduite de leurs travaux.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L103-2 et suivants, L153-11 et suivants, et R153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatifs à la procédure d'élaboration du PLU,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la Conférence intercommunale des maires qui s'est réunie le 12 avril 2022,

Je vous propose :

- d'arrêter les modalités de la collaboration entre la CCSE et les communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, telles que présentées ci-dessus.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document concernant ladite procédure de et de prendre tout acte visant à l'organisation et à la conduite de ladite procédure.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

☞ Adopté à l'unanimité

AR-Préfecture

044-244400586-20220425-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 25-04-2022

Publication le : 25-04-2022

Le Président



Yannick MOREZ